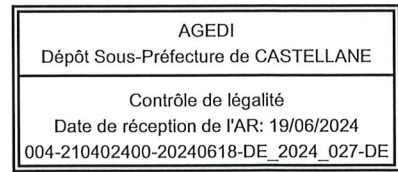




**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 11/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI, Jean TATU par Laurent ROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : NAVETTES INTER VALLÉE - DE_2024_027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 février 2019, la CCAPV a rendu la compétence "Transport Public de Voyageurs" aux communes concernées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de navettes inter-vallée, la commune d'Allos agit en vertu d'une convention de délégation de compétence qui lui a été accordée par la Région Sud PACA pour une durée de cinq ans à compter de janvier 2021.

L'objectif que se fixe les communes participant au financement des navettes inter-vallée est de favoriser la circulation de la clientèle locale au sein de la haute vallée du Verdon, dans le but de promouvoir l'accès aux différentes activités de la vallée et le développement du tourisme d'hiver et d'été.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ce service :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE le principe de la convention de navette inter-vallée pour l'été 2024 et l'hiver 2024-2025.

DIT que cette question fera l'objet d'une nouvelle délibération pour la saison suivante.

AUTORISE monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents à intervenir.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240618-DE_2024_027-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.